

FORMULAIRE D'ADHÉSION POUR LA CERTIFICATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME CANADAGAP¹

Veuillez retourner le formulaire dûment rempli, par la poste :

Programme CanadaGAP[®]
245, place Menten, bureau 312, Ottawa ON K2H 9E8

A. Coordonnées de la personne-ressource (Veuillez écrire en caractères d'imprimerie ou dactylographier.)

Nom légal de l'exploitation (tel qu'il paraîtra sur le certificat): _____

Nom de la ou des personnes responsables de l'exploitation : _____
(c.-à.-d., le producteur, l'emballleur, l'entrepositaire, le grossiste, le courtier, etc.)

Langue de correspondance: ☐ Français ☐ Anglais

Adresse postale et de facturation (ou du siège du système de gestion du groupe, si la demande est pour l'option B) :

Rue : _____

Ville/Municipalité: _____ Province: _____ Code postal: _____

Tél. : () - Cell. : () -

Courriel : site Web / url: _____

Nom de la personne-ressource de salubrité des aliments
(s'il diffère) : _____

Tél. : () - Cell. : () -

Téléc. : () - Courriel : _____

Le programme distribue les communications générales et la facturation par courriel. Si vous souhaitez recevoir les communications susmentionnées par la poste, veuillez cocher la boîte ci-dessous.

☐ recevoir les communications uniquement par la poste

Adresse à utiliser sur le certificat. Il doit s'agir de l'adresse municipale où se trouve votre exploitation (par ex., cour principale de la ferme / poste d'emballage / bâtiment d'entreposage / champ où se trouve la structure ou le puits) :

Adresse(s) additionnelle(s) requises sur le certificat **seulement** dans le cas où un client l'exige:

B. Portée du programme

☐ Par la présente, je reconnais que je ne tente pas d'obtenir la certification CanadaGAP pour les activités suivantes :

- pour des **activités minimales de transformation** [par ex., pelage, tranchage, râpage, érognage, mouture, épluchage, écosage, combinaison/mélange d'ingrédients, extraction de jus, emballage en atmosphère modifiée, préparation de prêt-à-manger, ou autre transformation de fruits et légumes entiers];
- pour la production, l'emballage, l'entreposage de germinations, noix, champignons, épices et fines herbes séchées, produits transformés ou tous autres items qui ne sont pas visés par le programme CanadaGAP, y compris les fruits et légumes qui ne sont pas cultivés à l'échelle commerciale ou qui ne sont pas produits au Canada (par ex., agrumes, fruits et légumes tropicaux, etc.). Consultez les Guides CanadaGAP pour obtenir la liste complète des fruits et légumes qui SONT VISÉS par le programme.
- pour le remballage, le commerce en gros ou le courtage de germinations, de fruits et légumes frais emballés dans des contenants scellés hermétiquement ou de fruits et légumes minimalement transformés.

À USAGE INTERNE SEULEMENT

N° de la demande : _____

Formulaire transmis à l'organisme
de certification (date) : _____

Réception de l'adhésion
(date) : _____

C. Options de certification (Consultez www.canadagap.ca pour de plus amples renseignements.)

Le paiement doit accompagner la demande d'adhésion. Veuillez libeller le chèque à CanAgPlus (N° d'inscription à la TPS/TVH : 851418533 RT0001)

Veuillez choisir (✓) l'une des options ci-dessous :

Les droits sont prélevés en dollars canadiens.

- ☐ **Option A1** : cycle d'audit de quatre ans (fixe) avec une composante d'auto-évaluation et d'audit au hasard
- ☐ **Option A2** : cycle d'audit de quatre ans (variable) avec une composante d'auto-évaluation et d'audit au hasard
- ◆ 750 \$ + TAXE* (Droits **annuels** liés au programme)
 - ◆ Ajouter 50 \$ (contribution au PFLC)[#]
- ☐ **Option B : certification de groupe - fournir les renseignements supplémentaires ci-dessous**
- ◆ Ajouter 50 \$ (contribution au PFLC)[#] par membre du groupe
- ☐ **Option C**: Audit annuel (reconnue par GFSI)
- ☐ **Option E** : Audit annuel (*option non reconnue par GFSI – disponible à partir du 01 avril 2022*)
- ◆ 350 \$ + TAXE* (Droits **annuels** liés au programme)
 - ◆ Ajouter 50 \$ (contribution au PFLC)[#]
- ☐ **Option D**: remballage/commerce en gros – Audit annuel (reconnue par GFSI):
(S'il y a combinaison d'options [options C et D], seuls les droits de l'option D sont exigibles)
- ☐ **Option F**: remballage/commerce en gros/courtage – Audit annuel (*option non reconnue par GFSI – disponible à partir du 01 avril 2022*)
(S'il y a combinaison d'options [options E et F], seuls les droits de l'option F sont exigibles)
- ◆ 1,000 \$ + TAXE* (Droits **annuels** liés au programme)
- Pour les entreprises à emplacement multiples, Il y a un frais supplémentaire de 75 \$ par emplacement – un minimum de 8 emplacements (toutes les options sauf l'option B)*

***Veuillez ajouter la taxe en vigueur**

Taux de taxe selon la province de résidence :

I.P.É., N.-B. et T.-
N.-L. – 15 %
N.-É. – 14 %
ON. – 13 %
Autres provinces – 5%

Remarque : La contribution au PFLC a été adoptée par les membres des Producteurs de fruits et légumes du Canada et sert à soutenir les activités du PFLC pour le secteur horticole canadien. La contribution de 50 \$ est annuelle; elle n'est pas remboursable et ne peut être créditée.

D. CERTIFICATION DE GROUPE (Option B SEULEMENT) :

Nombre de membres dans le groupe : _____

- ☐ **Veuillez joindre la liste complète des membres, ainsi que des sites centraux.** Indiquer le nom légal de l'exploitation, l'adresse et l'étendue des activités (p. ex., cultures et activités – production, emballage, entreposage, etc.) de chaque membre du groupe.

Nombre de lieux centraux (entrepôts communs, postes d'emballage coopératifs, etc.) : _____

Droits annuels liés au programme : 4 000 \$ + TAXE*, jusqu'à 25 membres dans le groupe.

- ◆ Ajouter 800 \$ + TAXE* par groupe de 25 membres de plus.
- ◆ Ajouter 50 \$ (contribution au PFLC)[#] par membre du groupe.

Total ci-joint: _____ \$

REMARQUE IMPORTANTE : Les coûts de l'audit NE SONT PAS inclus dans les droits annuels du programme.

Tous les frais reliés aux audits feront l'objet d'une facturation distincte de la part de l'organisme de certification. Ils incluent le tarif de base pour les audits, les heures supplémentaires d'audit sur place, le suivi des mesures correctives et les frais de déplacement de l'auditeur. Pour obtenir les tarifs précis, veuillez communiquer directement avec l'organisme de certification ou consultez www.canadagap.ca

E. Organisme de certification

Choisir (✓) l'un des organismes de certification ci-dessous :

☐ Bureau de normalisation du Québec – BNQ (Tél. : 1-844-474-6367)

☐ TSLC / Kiwa ASI Canada (Tél. : 1-519-318-8314)

Pour les services d'audit au Québec : Gestion Qualiterra inc. (Tél. : 1-450-679-0540 poste 8769)

F. Date souhaitée pour l'audit : MM / JJ / AAAA

Veuillez noter que l'audit n'aurait peut-être pas lieu à la date préférée de l'audit car cela dépend de plusieurs facteurs tels que le calendrier de l'activité, la disponibilité de l'auditeur, etc.

G. Guides CanadaGAP : Lequel ou lesquels des guides CanadaGAP utilisez-vous?

Guide CanadaGAP

☐ Fruits et légumes

☐ Produits de serre

☐ Autre (votre propre guide ou programme) – *Veuillez préciser :*

H. Renseignements sur les activités et les cultures.

Option A1, A2, B, C, E :

Renseignements sur les activités et les cultures. Indiquez toutes les cultures visées par la certification. Ajoutez des pages au besoin. Cochez toutes les cases appropriées.

Énumérez tous les fruits et légumes qui seront visés par la certification	Pour chaque culture, indiquez les activités pertinentes.				Pour chaque produit, indiquez à quel endroit il est vendu.		
	Production (✓)	Entreposage (fruits et légumes récoltés) (✓)	Emballage (✓)	Autre (précisez) par ex., poste de mise en glace	Marché frais (par ex., détaillants, HRI, kiosque à la ferme) (✓)	Entreprises de transformation (✓)	Exportation (✓)

Option D : Remballage / Commerce en gros et Option F : Remballage / Commerce en gros / Courtage

Renseignements sur les activités (pour tous les fruits et les légumes, sauf les germinations, les fruits et légumes emballés dans des contenants scellés hermétiquement ou minimalement transformés). Cochez toutes les cases appropriées.

Visés par la certification : Fruits et légumes frais	Indiquez les activités (contenants commercialisables)			Pour chaque produit, indiquez à quel endroit il est vendu		
	Remballage (✓)	Commerce en gros (✓)	Courtage (✓) (Option F)	Détail (✓)	Services alimentaires (✓)	Exportation (✓)

Votre exploitation était-elle auparavant certifiée sous un différent programme de salubrité des aliments : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez indiquer le nom du programme : _____

Quand votre exploitation a-t-elle eu un audit à l'improviste : _____ ☐ Jamais

(Veuillez fournir la date de l'audit. Si ceci ne s'applique pas, cochez jamais)

I. Attestation et entente

La personne responsable de l'exploitation soumet une demande de certification pour l'exploitation et atteste que celle-ci satisfait aux exigences du programme CanadaGAP précisées dans les guides CanadaGAP. La personne responsable est la personne-ressource autorisée pour cette exploitation, à moins qu'une personne-ressource de salubrité des aliments soit nommée à la page un. Si c'est le cas, la personne responsable désigne la personne-ressource de salubrité des aliments à titre de personne autorisée pour cette exploitation. Le ou la soussigné(e) a pris connaissance des modalités et atteste et accepte que :

1. Des droits annuels liés au programme sont payables à **CanAgPlus**, propriétaire du programme CanadaGAP. Ces droits sont facturés annuellement, à la date anniversaire de l'adhésion, et transmis à la personne-ressource. Les conditions de paiement sont nettes dans 30 jours. En cas de retard de paiement des droits annuels liés au programme, des mesures seront prises pour annuler la certification de l'exploitation.
2. Les registres pour les activités relatives au programme CanadaGAP ont été remplis et peuvent être consultés en français ou en anglais. Les registres d'au moins trois (3) mois d'activités sont disponibles aux fins d'examen par l'auditeur.
3. L'organisme de certification peut annuler la certification CanadaGAP pour un motif valable, y compris le non-paiement des droits annuels liés au programme.
4. La personne-ressource autorisée peut se retirer volontairement du programme sans fournir de motif. La personne-ressource autorisée doit informer CanadaGAP **directement et par écrit** de tout changement de situation (p. ex., échec à l'audit, retrait, révocation ou suspension de la certification, certification retardée, mauvaise récolte). La personne-ressource autorisée doit demander par écrit tout remboursement ou crédit.
 - **Remboursement** : Si l'exploitation se retire du programme (p. ex., à la suite d'un échec à l'audit), les droits annuels liés au programme sont remboursables sur demande à la personne-ressource autorisée, moins des frais d'administration de 100 \$, à condition qu'une demande écrite (par courriel ou par la poste) est reçue dans les 9 mois de la date de réception du paiement. Dans ce cas, l'adhésion à la société qui exploite le programme CanadaGAP (CanAgPlus) sera immédiatement annulée. Ainsi, l'exploitation ne sera plus considérée comme un membre en règle de CanAgPlus et perdra tous ses privilèges à ce titre (notamment celui de participer et de voter à l'assemblée générale annuelle, d'élire des administrateurs, etc.).
 - **Crédit** : Par ailleurs, si l'exploitation décide de reporter sa certification, les droits annuels liés au programme peuvent, sur demande, être crédités au paiement des droits pour une année. Dans ce cas, l'adhésion à la société qui exploite le programme CanadaGAP (CanAgPlus) sera suspendue pour l'année courante et reportée à l'année suivante. Ainsi, l'exploitation perdra tous ses privilèges de membre (notamment celui de participer et de voter à l'assemblée générale annuelle de CanAgPlus, d'élire des administrateurs, etc.). Le plein statut de membre sera rétabli l'année suivante, lorsque les droits annuels liés au programme seront appliqués.
5. L'entreprise peut modifier l'option de certification CanadaGAP qu'elle a choisie. Un avis à ce sujet doit être transmis par écrit au programme CanadaGAP, de la part de la personne-ressource autorisée, à l'aide du formulaire *Modification de statut*, disponible sur le site Internet (www.canadagap.ca) **au moins 15 jours** ouvrables avant la date prévue d'un audit planifié. Une demande de modification d'option de certification reçue après un audit sera prise en considération pour l'audit de l'année suivante.
6. Les guides CanadaGAP seront révisés sur une base régulière; les pratiques opérationnelles devront tenir compte de telles modifications. Il incombe aux exploitations certifiées de vérifier l'existence des mises à jour et les dates d'entrée en vigueur sur le site Internet (www.canadagap.ca), ou en communiquant avec le bureau du programme CanadaGAP.
7. La certification confère à la personne-ressource autorisée les responsabilités suivantes :
 - a. Maintenir son système de salubrité des aliments conforme aux exigences des guides CanadaGAP;
 - b. Participer aux audits cédulés, à l'improviste, justifiés et aléatoires et donner suite aux demandes de mesures correctives au besoin;
 - c. Pour maintenir sa certification en vigueur, l'exploitation adhérant à l'option A1 ou A2 convient : a) de participer au programme d'audit au hasard; b) de fournir à l'organisme de certification, chaque année que l'exploitation n'a pas à subir son audit ou qu'elle n'a pas été sélectionnée pour subir un audit au hasard, l'auto-déclaration et la liste de contrôle de l'autoévaluation dans les 30 jours précédant la date d'échéance de sa certification;
 - d. Informer le programme CanadaGAP par écrit et sans délai, à l'aide du formulaire *Modification de statut*, des changements apportés aux éléments suivants : propriétaire, coordonnées des personnes-ressources, cultures et activités incluses dans la certification, option de certification, choix d'organisme de certification et autres changements pertinents;

- e. Informer l'organisme de certification de toute poursuite relative à la salubrité alimentaire, de tout incident (incluant les enquêtes sur une éventuelle non-conformité ou lacune) ou de toute non-conformité concernant la réglementation, et de tout rappel de produit pour des motifs de salubrité alimentaire.
 - f. Respecter les restrictions relatives à l'utilisation et au contrôle de la certification. L'exploitation et la personne-ressource autorisée acceptent de se plier à toutes les conditions régissant l'utilisation des logos et des marques de certification du programme, de l'organisme de certification et de CanadaGAP. La liste des choses « à faire et à ne pas faire » est disponible auprès de l'organisme de certification, sur le site Internet (www.canadagap.ca) ou au bureau du programme CanadaGAP;
 - g. Vérifier que le certificat est toujours valide, et prendre contact avec l'organisme de certification avant l'expiration du certificat (par ex., pour fixer la date du prochain audit, retourner l'autoévaluation dûment remplie, demander une extension, etc.).
8. Le programme CanadaGAP reconnaît que les données recueillies sont la propriété de l'exploitation. Cependant, l'exploitation et la personne-ressource autorisée conviennent de permettre au programme CanadaGAP l'utilisation non restreinte des données pour les besoins d'analyses et de rapports tels que requis pour maintenir la reconnaissance et l'établissement des normes de l'industrie, y compris le partage des données avec l'Initiative mondiale de l'innocuité alimentaire (GFSI), au besoin. De plus, l'exploitation et la personne-ressource autorisée conviennent de permettre à un ou à des représentants du programme CanadaGAP de visiter les installations de l'exploitation selon les besoins (par ex., à titre d'accompagnateurs durant un audit ou une inspection, pour donner suite à une plainte, etc.). Pour obtenir une copie de la politique de confidentialité de CanadaGAP, communiquez avec le bureau de CanadaGAP.
 9. CanAgPlus s'engage à déployer des efforts raisonnables pour maintenir la confidentialité de toute donnée fournie par l'exploitation et mettra en œuvre des pratiques de sécurité de l'information conformes aux normes de l'industrie afin de protéger ces données. Toutefois, l'exploitation et son contact autorisé reconnaissent qu'il existe des risques inhérents à la transmission et au stockage des données, notamment ceux liés à un accès non autorisé par des tiers.
 10. L'exploitation et la personne-ressource autorisée conviennent que l'audit et tout autre service connexe fourni dans le cadre du programme CanadaGAP ne visent pas à servir d'assurance, de stipulation, de garantie ni de promesse de quelque nature que ce soit que l'exploitation satisfait à des lignes directrices ou à des exigences prévues par la loi. CanAgPlus et le programme CanadaGAP déclinent toute responsabilité ou obligation relative aux pratiques et aux procédures du participant au programme CanadaGAP, et de plus déclinent toute responsabilité ou obligation pour ce qui a trait à la mise en œuvre ou non, par l'exploitation et/ou la personne-ressource autorisée, des recommandations découlant de l'audit, qui peut ou non mener à une quelconque reconnaissance ou certification.
 11. L'exploitation et la personne-ressource autorisée dégagent CanAgPlus et le programme CanadaGAP de toute responsabilité et obligation et les tiendra indemne et à couvert de toutes réclamations, demandes, responsabilités, obligations et frais juridiques ou coûts suscités par une quelconque tierce partie, découlant d'une participation au programme CanadaGAP ou reliés à sa participation, ou par défaut de l'exploitation et/ou de la personne-ressource autorisée de se conformer à une ou à des exigences prévues par la loi mentionnées aux présentes.
 12. En aucun cas, la responsabilité de CanAgPlus découlant du présent accord ou s'y rapportant, que ce soit en raison d'un manquement contractuel, d'un délit civil ou autrement, ne pourra excéder le montant total payé à CanAgPlus en vertu du présent accord. Les limitations ci-dessus s'appliqueront même si les recours prévus pour l'exploitation et son contact autorisé en vertu du présent accord ne remplissent pas leur objectif essentiel.
 13. CanAgPlus ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, accessoires ou consécutifs subis par l'exploitation ni des dommages-intérêts punitifs, en lien avec toute disposition ou tout objet du présent accord. Cette limitation s'applique à toutes les causes d'action, y compris, sans s'y limiter, la rupture de contrat, la violation de garantie, la négligence, la responsabilité stricte, la fraude, la fausse déclaration et autres délits.
 14. L'exploitation et la personne-ressource autorisée sont, par la présente, avisées que le programme CanadaGAP exige que l'auditeur désigné est tenu de déclarer à l'organisme de certification tout conflit d'intérêts potentiel ou tout risque de partialité relié aux audits qui lui ont été assignés, y compris le cas où l'auditeur s'adonne à la culture ou à la manipulation des mêmes produits d'horticulture que ceux qui sont visés par l'audit qui lui a été assigné. La personne-ressource autorisée a le droit de refuser l'auditeur désigné, lorsque le refus est justifié. Dans l'éventualité où l'exploitation refuse l'auditeur désigné, l'exploitation et la personne-ressource autorisée sont, par la présente, avisées que le prochain auditeur le plus proche qui sera disponible sera désigné pour réaliser l'audit. La personne-ressource autorisée accepte de payer les frais de déplacement applicables de l'auditeur. La personne-ressource autorisée reconnaît aussi que le refus d'un auditeur désigné est assujéti à toutes les clauses de son entente avec l'organisme de certification relative à

l'audit, y compris mais sans s'y limiter, aux modalités concernant les annulations, les demandes de service et les frais de déplacement de l'audit.

15. La contribution au PFLC de 50 \$ recueillie annuellement par CanadaGAP pour les Producteurs de fruits et légumes du Canada n'est pas remboursable et ne peut être créditée. Elle est exigée annuellement tant que l'exploitation adhère au programme CanadaGAP et ce, peu importe son statut de certification.
16. La personne-ressource autorisée convient que l'exploitation se conformera aux clauses précédentes pour la durée de son adhésion au programme CanadaGAP.

Signature : _____

Date : _____

(personne responsable de l'exploitation)

Demande d'adhésion à CanAgPlus

Veuillez noter :

Lors de votre inscription à la certification CanadaGAP, vous devez également présenter une demande d'adhésion à CanAgPlus en remplissant et en signant ce formulaire.

- CanAgPlus, la société qui gère le programme CanadaGAP¹, est structurée de manière à ce que les exploitations qui s'inscrivent à la certification CanadaGAP deviennent membres.
 - Il n'y a aucuns frais supplémentaires pour être membre de CanAgPlus, pourvu que les droits annuels liés au programme CanadaGAP aient été payés.
 - Tous les adhérents en règle au programme CanadaGAP (c.-à-d. dont les droits annuels liés au programme pour l'année en cours ont été réglés, sans aucun montant en souffrance) sont des membres de CanAgPlus, **qu'ils soient certifiés ou non**.
1. En s'inscrivant au programme CanadaGAP et en présentant une demande d'adhésion à CanAgPlus, le demandeur accepte :
 - a) de faire progresser les objectifs de CanAgPlus;
 - b) de respecter les dispositions dans les articles, les statuts et les politiques de CanAgPlus;
 - c) de s'inscrire à au moins un des programmes de Classe 1 offerts par CanAgPlus.
 2. Le demandeur reconnaît que tout manquement à respecter les dispositions suivantes entraînera la déchéance de son statut de membre en règle et, par conséquent, perdra tous les privilèges à ce titre comme le stipulent les statuts de CanAgPlus :
 - a) faire progresser les objectifs de CanAgPlus;
 - b) respecter les procédures de CanAgPlus et s'y soumettre;
 - c) continuer de satisfaire à toutes les exigences de qualification ci-dessus;
 - d) régler entièrement les droits annuels liés au programme, sans aucun montant en souffrance, ainsi que d'autres évaluations déterminées de temps à autre par le Conseil d'administration de CanAgPlus;
 - e) satisfaire aux exigences supplémentaires établies de temps à autre dans le cadre des politiques de CanAgPlus.
 3. Le demandeur reconnaît avoir reçu avis qu'une copie des articles et des statuts de CanAgPlus peut lui être remise sur demande.

Signature : _____

Date : _____

Si vous avez des questions, composez le 613-829-4711. Merci pour votre inscription. Lorsque votre demande d'adhésion aura été traitée, l'organisme de certification communiquera directement avec vous.

Coordonnées du membre (SEULEMENT si elles diffèrent de celles de la personne responsable de l'exploitation) :

Nom : _____

Adresse : _____

Ville/municipalité : _____

Province : _____ Code postal : _____

Cell. : () _____ - _____ Courriel : _____

¹ CanadaGAP[®] est un nom commercial de CanAgPlus, une société canadienne sans but lucratif (numéro 822397-1)